

IV. Offre de soins : établissements de santé

José Labarère

1. Objectifs pédagogiques
2. Catégories d'établissements de santé
3. Cadre juridique des établissements de santé
4. Missions des établissements de santé
5. Régulation des établissements de santé
6. Coopération des établissements de santé
7. Messages clés

Objectifs pédagogiques

1. Citer les 3 catégories d'établissements de santé (public, privé à but lucratif ou non)
2. Expliquer les différences entre les 3 catégories d'établissements de santé à l'aune :
 - du cadre juridique
 - du statut des professionnels
 - des capacités
 - du mode de financement
3. Citer les missions des établissements de santé
4. Décrire les tendances évolutives des capacités pour l'hospitalisation complète et partielle
5. Décrire les modalités de régulation de l'offre de soins hospitalière
6. Définir les notions de réseau, groupement de coopération sanitaire et groupement hospitalier de territoire

1. Objectifs pédagogiques
- 2. Catégories d'établissements de santé**
3. Cadre juridique des établissements de santé
4. Missions des établissements de santé
5. Régulation des établissements de santé
6. Coopération des établissements de santé
7. Messages clés

Catégories d'établissements de santé

Catégories	Etablissements, n (%)		Lits, n (%)		Places, n (%)	
Secteur public	1 376	45	250 104	62	42 271	57
CHR/CHU	178	6	72 169	18	10 361	14
CH, dont anciens hôpitaux locaux	955	31	143 841	36	16 775	22
CH spécialisés en psychiatrie	97	3	24 930	6	14 675	20
Autres établissements publics	146	5	9 164	2	460	1
Secteur privé non lucratif	686	22	56 994	14	13 716	18
CLCC	21	1	2 727	1	709	1
Autres	665	22	54 267	13	13 007	17
Secteur privé à but lucratif	1 003	33	97 150	24	18 659	25
SSR	349	11	29 039	7	3 280	4
SCD ou pluridisciplinaires	501	16	54 403	13	13 735	18
Lutte contre les maladies mentales	145	5	13 386	3	1 574	2
SLD	6	0	303	0	35	0
Autres	2	0	19	0	35	0
Ensemble	3 065	100	404 248	100	74 646	100

CHR : centre hospitalier régional ; CHU : centre hospitalier universitaire ; CH : centre hospitalier ; CLCC : centre de lutte contre le cancer ; SSR : soins de suite et de réadaptation ; SCD : soins de courte durée ; SLD : soins de longue durée

Tendances évolutives des capacités

Réduction des capacités d'hospitalisation à temps plein

- Court séjour (MCO)
- Unités de soins de longue durée → EHPAD
- Exceptions : psychiatrie (constantes) et SSR (progression)

Hausse du nombre de places d'hospitalisation à temps partiel

- Court séjour (MCO)
- SSR (doublement)
- Psychiatrie

1. Objectifs pédagogiques
2. Catégories d'établissements de santé
- 3. Cadre juridique des établissements de santé**
4. Missions des établissements de santé
5. Régulation des établissements de santé
6. Coopération des établissements de santé
7. Messages clés

Cadre juridique des établissements de santé

Publics

Statut juridique	Personnes morales de droit public ayant une autonomie administrative et financière, soumis au contrôle de l'État
Gouvernance	Conseil de surveillance Directeur assisté d'un directoire
Types	CHR / CHU CH CH spécialisés en psychiatrie
Personnels médicaux	PU-PH, MCU-PH, PHU, CCA-AHU PH, assistants spécialistes, praticiens contractuels Internes
Personnels non-médicaux	Fonction publique hospitalière (85%) Agents contractuels / intérimaires
Financement	T2A + MIGAC (MCO) DAF (psychiatrie, SLD)

Cadre juridique des établissements de santé

	Privé à but lucratif	Privé à but non-lucratif
Statut juridique	Personnes morales de droit privé	Personnes morales de droit privé
Gouvernance	Société exploitante	Selon statut (association, congrégation, organisme mutualiste)
Types	Cliniques privées	ESPIC (service public hospitalier) CLCC
Personnels médicaux	Exercice libéral (honoraires) Internes	Salariés de droit privé Internes
Personnels non-médicaux	Code du travail / conventions collectives	Code du travail / conventions collectives
Financement	T2A (MCO) Prix de journée (psychiatrie, SLD)	T2A (MCO) DAF (psychiatrie, SLD)

1. Objectifs pédagogiques
2. Catégories d'établissements de santé
3. Cadre juridique des établissements de santé
- 4. Missions des établissements de santé**
5. Régulation des établissements de santé
6. Coopération des établissements de santé
7. Messages clés

Missions des établissements de santé

1. Missions générales liées à l'hospitalisation et aux soins
2. Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
3. Autres missions générales
4. Service public hospitalier

Missions des établissements de santé

Mission générales liées à l'hospitalisation et aux soins

- Diagnostic, surveillance et traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes
- Actions de prévention et d'éducation à la santé
- Délivrance des soins avec ou sans hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile
- Coordination des soins
- Mise en œuvre de la politique de santé et des dispositifs de vigilance
- Réflexion sur l'éthique liée à la prise en charge médicale
- Développement des alternatives à l'hospitalisation conventionnelle

Missions des établissements de santé

Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

- L'élaboration d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins
- la gestion des risques visant à prévenir et à traiter les événements indésirables liés aux soins
- L'organisation de la lutte contre les événements indésirables, les infections associées aux soins et la iatrogénie
- La définition d'une politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles
- La mise en place d'un système assurant la qualité de la stérilisation des dispositifs médicaux

Missions des établissements de santé

Autres missions générales

- Formation
- Enseignement universitaire et post-universitaire
- Développement professionnel continu
- Recherche et innovation en santé
- Création et gestion de services ou établissements sociaux et médico-sociaux(EHPAD, centres de santé)

Missions des établissements de santé

Service public hospitalier

- Accueil adapté (situation de handicap ou de précarité) et délai de prise en charge en rapport avec l'état de santé
- Permanence de l'accueil et de la prise en charge (permanence des soins)
- Egal accès à des activités de prévention et de soins de qualité
- Absence de facturation des dépassements d'honoraires

Etablissements de santé publics, hôpitaux des armées, ESPIC, autres établissements de santé privés habilités

1. Objectifs pédagogiques
2. Catégories d'établissements de santé
3. Cadre juridique des établissements de santé
4. Missions des établissements de santé
- 5. Régulation des établissements de santé**
6. Coopération des établissements de santé
7. Messages clés

Régulation des établissements de santé

Projet régional de santé (PRS)

- Cohérence avec la stratégie nationale de santé
- Respect de la loi de financement de la Sécurité sociale
- Etablit un schéma régional de santé (SRS) pour 5 ans
 - Réduction des inégalités sociales et territoriales
 - Amélioration de l'accès des personnes les plus démunies aux soins
 - Renforcement de la coordination, qualité, sécurité, continuité, et pertinence des prises en charge
 - Organisation des parcours de soins
 - Préparation aux situations sanitaires exceptionnelles

Régulation des établissements de santé

Schéma régional de santé (SRS)

- Besoins en implantations pour l'exercice des soins de premier et de second recours
- Objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins : création, suppressions, transformation, regroupements, coopération
- Evolution de l'offre d'examens de biologie médicale

Agence régionale de santé (ARS)

Plan

1. Objectifs pédagogiques
2. Catégories d'établissements de santé
3. Cadre juridique des établissements de santé
4. Missions des établissements de santé
5. Régulation des établissements de santé
- 6. Coopération des établissements de santé**
7. Messages clés

Réponse organisée de professionnels ou d'établissements à un problème médico-social précis

- coordination des professionnels / inter-professionalité
 - complémentarité de l'offre de soins
 - continuité des soins
 - délivrer une réponse ajustée aux besoins de chaque patient
-
- Réseaux inter-établissements
 - Réseaux ville-hôpital monothématiques
 - Réseaux de soins

Groupement de coopération sanitaire (GCS)

Outil de coopération entre :

- Public et privé
- Hôpital et médecine de ville

Inclure au moins un établissement de santé

Tous les secteurs

GCS de moyen

- Activités support (informatique, logistique, fonctions administratives)
- Activités médico-techniques (pharmacie, laboratoire, imagerie, blocs)
- Activités de soins (permanence de soins)
- Recherche et enseignement

Groupement hospitalier de territoire

Outil de coopération entre établissements de santé **publics**

- Positionnement des établissements de santé publics dans l'offre de soins
- Organisation de la prise en charge dans chaque territoire
- Projet médico-soignant répondant aux besoins de la population

Etablissement support du GHT

- Gestion des systèmes d'information
- Gestion des achats
- Département d'information médicale
- Coordination des instituts de formation
- Coordination des plans de formation et de DPC

1. Objectifs pédagogiques
2. Catégories d'établissements de santé
3. Cadre juridique des établissements de santé
4. Missions des établissements de santé
5. Régulation des établissements de santé
6. Coopération des établissements de santé
7. Messages clés

Messages clés

3 catégories d'établissements de santé coexistent en France

- Etablissements publics de santé (comprenant les CHR/CHU, CH, et CHS en psychiatrie)
- Cliniques privées à but lucratif
- Etablissements privés à but non lucratif (ESPIC incluant les CLCC)

Tendance séculaire :

- réduction du nombre de lits d'hospitalisation à temps complet
- hausse importante du nombre de places d'hospitalisation à temps partiel

Hétérogénéité

- modes d'organisation et de gestion
- participation aux missions de service public
- statuts des personnels

Messages clés

Unification du financement notamment pour l'activité MCO (T2A)

Organisation de l'offre de soins

- Projet régional de santé
- Schéma régional de santé
- Agence régionale de santé

Les centres hospitaliers régionaux :

- A. participent au service public hospitalier
- B. sont financés au prix de journée pour leur activité médecine chirurgie obstétrique
- C. peuvent être établissement support d'un groupement hospitalier de territoire
- D. ont développé des alternatives à l'hospitalisation complète au cours de la dernière décennie
- E. Toutes les autres propositions sont fausses

Réponse : A C D

Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.